



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

Abidjan le, 11 AOUT 2014

DIRECTION DES OPERATIONS
MARITIMES ET DE SECURITE

Exp. N° 05671 /DOMS/DEM/ID/SM

LE COMANDANT


NOTE A L'ATTENTION DES CONTROLEURS DE TRAFIC MARITIME

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la **fièvre EBOLA** aux frontières Ivoiriennes et suite à la rencontre tenue le **mardi 5 août 2014** entre l'autorité portuaire et l'Institut National d'Hygiène Publique, il est demandé à tout navire escalant au Port d'Abidjan de communiquer à la Vigie ses cinq derniers ports d'escale.

Au cas où les pays (Liberia, Sierra Leone, Guinée) où sévit la maladie sont parmi les ports cités, informer les supérieurs hiérarchiques (Commandant du Port, Officier de permanence).

J'accorde une importance particulière au strict respect de cette disposition.

NB: NIGERIA.
(pays cités).



E. D. COFFI